

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 29 AOUT 2023 -

DÉCISION N° 23 - 06 - 040

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 29 août 2023 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Excusés :

- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2023 - 2024.

Depuis 2003, le service met à disposition des détachements de sapeurs-pompiers auprès d'associations en contrepartie du remboursement de la prestation calculé au coût réel. En effet, s'agissant de missions non obligatoires, les tarifs de l'intervention sont calculés en fonction des coûts relatifs aux moyens en personnels et en matériels.

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le conseil d'administration a actualisé les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires comme suit :

1 - Coût horaire de mobilisation de personnels :

- ✓ Homme de rang : 33,80 €
- ✓ Sous-officier : 36,50 €
- ✓ Officier : 43,70 €

2 - Coût horaire de mobilisation de véhicules :

- ✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 100 €.
- ✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 56 €.
- ✓ Coût horaire : 18 €.

Suite à la récente révision du plan ORSEC du stade Geoffroy Guichard, en lien avec les services préfectoraux, le dispositif opérationnel a été modifié avec notamment la redéfinition des niveaux de mise en place du dispositif.

Ainsi, 5 niveaux de dispositif opérationnel sont désormais applicables en fonction du nombre de spectateurs ou de la définition des risques.

Suite à l'évaluation tarifaire au titre de l'année 2023, les tarifs ainsi proposés pour la mise à disposition des personnels et véhicules auprès de l'ASSE Loire seraient les suivants :

- 📁 Match de niveau 0 (huis-clos) : **265, 65 €** ;
- 📁 Match de niveau 1 (de 1 à 2 999 spectateurs) : **1 183, 60 €** ;
- 📁 Match de niveau 2 (de 3 000 à 14 999 spectateurs) : **1 183, 60 €** ;
- 📁 Match de niveau 3 (de 15 000 à 24 999 spectateurs) : **1 183, 60 €**.
- 📁 Match de niveau 4 (de 25 000 à 42 000 spectateurs) : **3 494, 80 €** ;
- 📁 Match de niveau « match à risque spécifique » (niveau indépendant du nombre de spectateurs et défini par la Préfecture) : **6 192, 20 €**.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2023 – 2024 et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE